

ENQUÊTE PUBLIQUE

**Concernant l'autorisation environnementale de
dérivation des eaux souterraines, de prélèvement et
de distribution d'eau destinée à des fins de
consommation humaine et d'instauration de
périmètres de protection autour du forage
de « Couture »**

Du 10 octobre 2022 au 10 novembre 2022

**Communauté de Communes
de Touraine Vallée de l'Indre
Commune d'Azay le Rideau
(Indre-et-Loire)**

CONCLUSIONS MOTIVEES

**Rapport du Commissaire enquêteur Francis Lère (décision
du Tribunal Administratif d'Orléans n° E22000105 / 45)**

- **Objet de l'enquête**

L'enquête concerne plusieurs sujets autour du forage « la Couture » à Azay Le Rideau.

Ce forage se justifie par le fait que le développement de la commune d'Azay le Rideau nécessite une nouvelle installation, que la commune souhaite avoir un second puit pour sécuriser l'alimentation en eau, que les possibilités de raccordement aux réseaux des communes limitrophes semblent sous dimensionnés. D'autre part les communes sont incitées à utiliser des eaux hors du cénomaniens.

Il est apparu opportun à la commune d'Azay le Rideau de créer un nouveau forage situé sur un terrain communal leur appartenant au lieu même où se trouve les bâches de stockage de l'eau distribuée et de puiser dans le Turonien.

Il a été procédé à des analyses de l'eau brute une fois foré le puit en 2013, de nouvelles analyses ont été faites en 2021.

Le comparatif entre ces deux analyses montre :

- L'eau est potable
- Les mesures des micropolluants organiques sont inférieures aux limites mais leurs présences montrent la relative vulnérabilité face aux pollutions d'origine agricole notamment.
- La communication avec la surface reste proche.

Les études de débit ont déterminé la nécessité de fonctionner à 18m³/h et pendant 18h par jour. Il a été noté une réserve concernant le fonctionnement en simultané avec les puits avoisinants, entre autres celui de Monsieur Quinque arboriculteur présent dans le périmètre de protection rapproché. Lors d'une des deux permanences j'ai pu rencontrer monsieur Quinque qui m'a affirmé sa disponibilité pour que cette étude soit finalisée.

La nécessité de protection du puit a déterminé trois périmètres. Ils ont été définis et sont soumis à l'enquête.

- **Organisation et déroulement de l'enquête**

Toutes les permanences se sont effectuées à la mairie d'Azay Le Rideau. Les deux permanences se sont tenues sans difficulté particulière. Les dossiers étaient à disposition sous format papier et sous format informatique avec la possibilité de les consulter sur écran.

Aucun incident est à noter

La publicité a été faite par l'affichage à la mairie et sur le lieu concerné, dans la presse selon les dispositions légales.

Un courrier recommandé avec AR a été envoyé à chaque propriétaire concerné par les périmètres de protection définis.

J'ai reçu lors de la première permanence le 10 octobre deux personnes, et lors de la permanence du 10 novembre deux autres personnes.

Le procès-verbal des observations a été remis le 18 novembre et la réponse du maître d'ouvrage par mail puis par courrier le 25 novembre.

● **Conclusions**

Le projet de la collectivité de mettre à disposition du public l'eau brute issue du forage "La Couture" à Azay le Rideau permettra de répondre aux besoins complémentaires en eau, et en sécurisera l'approvisionnement. De plus en prélevant cette eau hors du Cénomaniens, le projet répond aux objectifs du Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux Loire-Bretagne (SDAGE).

Par contre, le niveau du Turonien étant plus proche de la surface par rapport au Cénomaniens, elle rend cette eau plus sensible aux pollutions venant des produits pouvant être épendus de façon accidentelles, ou liés à des pratiques agricoles avec l'utilisation, entre autres, des produits phytosanitaires.

De fait, la définition des trois périmètres de protection du forage soumis également à l'enquête me paraît justifié au regard de l'étude hydrogéologique ainsi que les prescriptions associées pour éviter tout risque de pollution.

Mais le lieu, où a été effectué le forage, apparaît d'une part, comme étant celui d'une ancienne décharge ayant vu des produits dangereux dont le lindane, classé cancérigène possible pour l'homme, le parathion éthyl et du vamidothion d'après l'ancien propriétaire du terrain lors de la fermeture d'une entreprise commerçant ces produits.

D'autre part, les analyses effectuées en 2013 puis en 2021 montrent l'évolution négatives par la présence détectée de micropolluants organiques en 2021, et non détectée en 2013.

A ce jour le principe de précaution doit être appliqué en suivant cette évolution et de façon régulière par des analyses détaillées des

micropolluants organiques à mon avis une fois par an.

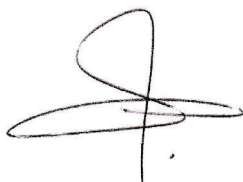
Le nombre de personne qui se sont déplacées, quatre dont une hors des périmètres de protection, est faible au regard du nombre de personnes concernées directement. Il sera nécessaire lors de l'adoption du projet de DUP de faire la publicité du contenu des prescriptions associées à ces périmètres. Le Président de la Communauté de communes Touraine Vallée de l'Indre publiera un arrêté, je souhaite qu'à ce courrier recommandé aux propriétaires concernés par les périmètres de protection, soient explicitement formulées les prescriptions par périmètre.

En conclusion, je donne **un avis favorable avec la prise en compte des deux réserves ci-dessus.**

Fait à Mouzay, le 5 décembre 2022

Francis Lère

Commissaire enquêteur

A handwritten signature in black ink, consisting of a stylized, cursive 'F' followed by a horizontal loop and a vertical line extending downwards.